

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

« MF 22-03 – Marché de fourniture et de livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel pour les services municipaux – Lot n°1 – Vêtements de travail des agents des services techniques – passation d'un avenant n°2 »

2026 - D - ~~117~~

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
- VU la délibération n°26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;
- VU la décision n°2023-D-004 en date du 31 janvier 2023 autorisant la signature du lot n°1 – vêtements de travail des agents des services techniques du marché MF 22-03 avec la société O.P. MAINTENANCE pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT ;
- VU la décision n°2023-D-189 autorisant la passation d'un avenant n°1 au lot n°1 avec la société O.P. MAINTENANCE ;
- VU le courrier de la société O.P. MAINTENANCE en date du 3 juin 2026, reçu le 5 juin 2026, informant la Commune de la fin de série de la référence 90828267 CEPOVETT et proposant une référence de substitution ;
- **Considérant** que le marché MF 22-03 a pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel pour les services municipaux ;
- **Considérant** que le lot n°1 concerne les vêtements de travail des agents des services techniques et s'exécute par bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires ;
- **Considérant** que la référence 90828267 CEPOVETT, inscrite au BPU pour un pantalon haute visibilité, est annoncée en fin de série et n'est plus disponible auprès du fabricant ;
- **Considérant** la nécessité d'intégrer au BPU, en substitution, la référence 1ATHHV LAFONT – Pantalon haute visibilité LAFONT – SPANNER HV – pantalon homme au prix unitaire de 44,49 € HT, soit 53,38 € TTC ;
- **Considérant** que l'incidence financière unitaire est de + 5,89 € HT, soit + 15,27 % par rapport au prix unitaire révisé de la référence remplacée (38,60 € HT) ;
- **Considérant** que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant maximum annuel du lot n°1, qui demeure fixé à 30 000,00 € HT, soit une incidence sur le montant maximum de 0,00 € HT et 0,00 % ;
- **Considérant** que le différentiel unitaire représente 0,0196 % du montant maximum annuel et demeure inférieur au seuil de 10 % du montant initial prévu pour les marchés de fournitures et services, soit 3 000,00 € HT ;
- **Considérant** que la modification ne modifie pas l'objet du marché, ne change pas son équilibre économique général et peut être qualifiée de modification non substantielle et de faible montant au sens du Code de la commande publique ;
- **Considérant** la nécessité de conclure un avenant afin d'intégrer la nouvelle référence au BPU du lot n°1 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au lot n°1 – vêtements de travail des agents des services techniques du marché MF 22-03, à intervenir avec la société O.P. MAINTENANCE, sise 9, rue du Rapporteur – ZI des Béthunes – BP 30470 – 95005 CERGY PONTOISE CEDEX.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER cet avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires la référence 1ATHHV LAFONT – Pantalon haute visibilité LAFONT – SPANNER HV – pantalon homme, en remplacement de la référence 90828267 CEPOVETT, devenue indisponible.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que le prix unitaire de la nouvelle référence est fixé à 44,49 € HT, soit 53,38 € TTC ; que l'incidence financière unitaire par rapport à l'ancienne référence est de + 5,89 € HT, soit + 15,27 % ; que l'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché est nulle, soit 0,00 € HT et 0,00 %, le montant maximum annuel demeurant fixé à 30 000,00 € HT.

ARTICLE 4 : DE DIRE que le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire et que toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7 : D'INDIQUER que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale ou par voie électronique via Télérecours.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15-07-2026

Madame Le Maire,

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire

Kristell NIASME





MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENT
DE PROTECTION INDIVIDUEL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

AVENANT N° 2 – LOT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre SEMARD
94190 Villeneuve-Saint-Georges

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

O.P. MAINTENANCE
9, rue du Rapporteur
ZI des Béthunes
BP 30470
95005 CERGY PONTOISE CEDEX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- **Objet du marché public** : MF 22-03 – Marché de fourniture et de livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel pour les services municipaux – Lot n°1 – Vêtements de travail des agents des services techniques
- **Date de notification du marché** : 20 février 2023
- **Durée d'exécution du marché** : 1 an, reconductible 3 fois, sans que la durée totale puisse excéder 48 mois.
- **Montant initial / montant maximum annuel** : 30 000,00 € HT.
- **Avenant antérieur** : Avenant n°1 relatif à l'intégration de frais techniques 1 couleur au BPU ; montant maximum inchangé.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La Commune a confié à la société O.P. MAINTENANCE le lot n°1 du marché MF 22-03 relatif aux vêtements de travail des agents des services techniques.

Par courrier du 3 juin 2026, reçu le 5 juin 2026, le titulaire a informé la Commune de la fin de série de la référence 90828267 CEPOVETT et a proposé une référence de substitution. Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette nouvelle référence au bordereau des prix unitaires, en remplacement de la référence devenue indisponible.

La modification porte exclusivement sur l'ajout/substitution de la ligne BPU suivante :

Ligne concernée	Référence remplacée	Nouvelle référence intégrée	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Pantalon haute visibilité – poches genoux – modèle 1 homme	90828267 CEPOVETT Prix BPU révisé : 38,60 € HT	1ATHHV LAFONT Pantalon haute visibilité LAFONT – SPANNER HV – pantalon homme	44,49 €	53,38 €

Le présent avenant s'applique à compter de sa notification. Il ne modifie ni l'objet du marché, ni sa durée, ni son titulaire, ni le montant maximum annuel du lot n°1, qui demeure fixé à 30 000,00 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ NON ☐ OUI

Précision : l'absence d'incidence sur le montant maximum annuel n'exclut pas une incidence unitaire sur la ligne BPU substituée. Cette incidence est la suivante :

Base de comparaison	Valeur HT	Pourcentage	Observation commande publique
Incidence sur le montant maximum annuel du lot	0,00 €	0,00 %	Le plafond annuel demeure fixé à 30 000,00 € HT.
Incidence unitaire par rapport à la référence remplacée	+ 5,89 €	+ 15,27 %	Ancien prix BPU révisé : 38,60 € HT ; nouveau prix : 44,49 € HT.
Différentiel unitaire rapporté au maximum annuel	+ 5,89 €	+ 0,0196 %	Le différentiel reste très inférieur au seuil de 10 % du montant initial (3 000,00 € HT) applicable aux marchés de fournitures et services.

La modification est regardée comme non substantielle et de faible montant au sens des articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique : elle ne modifie pas la nature globale du marché, ne change pas son équilibre économique général et n'a pas pour effet d'augmenter le montant maximum annuel du lot.

E - Signature du titulaire du marché public.

Le titulaire O.P. MAINTENANCE	Nom, qualité, date et signature Le 03/07/2026 Rodolphe DONT, PDG
----------------------------------	---


O.P. MAINTENANCE
9, rue du Rapporteur
ZI des Bémures
BP 50470

95005 CERGY PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 30 05 05 - Fax 01 34 30 05 06

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Villeneuve-Saint-Georges, le :

La personne publique :

Madame le Maire
Kristell NIASME

**Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire**



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçue à titre de notification copie du présent avenant ».

À, le

Signature du titulaire :

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.